

15° RALLYE REGIONAL DE LA CROISSETTE

VENDREDI 29 ET SAMEDI 30 OCTOBRE 2021



REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile

PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement** : Après délivrance du visa de la FFSA
- Ouverture des engagements :** Dès parution du règlement
- Clôture des engagements :** LUNDI 18 Octobre 2021 à minuit
- Parution du road-book :** dimanche 24 Octobre 2021
- Reconnaisances :** dimanche 24 Octobre et mercredi 26 Octobre 2021
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Vérifications des documents :** Vendredi 29 Octobre 2021 de 10h à 17h 00
Lieu : Parking du Square de Verdun à CANNES
- Vérifications des voitures :** Vendredi 29 octobre 2021 de 10h 15 à 17h 15
Lieu : Parking du Square de Verdun à CANNES
- Heure de mise en place du parc de départ le :** vendredi 29 octobre 2021 après les vérifications techniques
- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :** Vendredi 29 octobre 2021 à 18h 30 au PC Course lieu : Salle Beach Club Bouliste de l'Etang 9 avenue Reine Astrid à CANNES
- Publication des équipages admis au départ :** Vendredi 29 octobre 2021 à 19h30
- Départ 1^{ère} Etape :** Vendredi 29 octobre 2021 à 20h : Parking du Square de Verdun à CANNES
- Arrivée finale du rallye :** Samedi 30 octobre 2021 : Parking du Square de Verdun à CANNES
- Vérification finale au Garage :** MITSUBISHI et KIA Bretelle de l'Autoroute montante LE CANNET
- Publication des résultats du rallye :** Samedi 30 octobre 2021 au Square de Verdun à CANNES
30' après l'arrivée de la dernière voiture en parc fermé
- Tableau officiel d'affichage :** Entrée du parc fermé lieu : au Square de Verdun à CANNES
- Remise des prix :** Le Samedi 30 octobre 2021 à l'arrivée du rallye au Square de Verdun
A CANNES

ARTICLE 1P ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA CROISSETTE organise le vendredi 29 octobre et samedi 30 octobre 2021 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye régional dénommé :

« Le 15^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA CROISSETTE »

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côtes d'Azur sous le VISA N°51 et sous le Permis d'Organiser N°535 en date du 10/09/2021.

Comité d'Organisation

Membres : Le Comité Directeur de l'ASA CROISSETTE

Délégué Sécurité Ligue PACA :

Organisateur Technique :

ASA CROISSETTE

1 Impasse Béraud – 06400 CANNES

Tél 04.93.99.06.83

Représenté par :

Président PINAZO Jean François

Permanence du Rallye :

ASA CROISSETTE – 1 Impasse Béraud à 06400 CANNES

Tél : 04.93.99.06.83 ou 06.20.37.47.95

Article 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

PRIOUX Patrice licence n°

Membres du Collège:

ALAIN Marie Laure licence n° 228679

FERCHICHI Nathalie licence n°

Directeur de Course :

GAUTHIER Jacques licence n° 35196

Directeurs de Course Adjoins :

BERNAULT Jean Louis

ANDREANI François licence n° 132975

Commissaires Techniques :

Responsable moderne

ANTONIAZZI Patrice licence n° 130659 Commissaire Technique B

MOLINES Michel licence n° 9502 Commissaire Technique B

DELAPORTE Michel licence n° 260283 Commissaire Stagiaire

Responsable VH

VH licence n°

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

DUFRESNE Régis licence n° 2484

Médecin : Dr POULAIN licence n° 1973

Nombre de postes de commissaires : 25 postes

Nombre de commissaires : 50 commissaires

Nombre d'ambulances : 3 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 15^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA CROISETTE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2022 coefficient 2
- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte-d'Azur 2020.
- Le challenge ASA CROISETTE pilotes et copilotes

1.3P. VERIFICATIONS : Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu le : Vendredi 29 octobre 2021 de 10h à 17h 00

Lieu : parking du Square de Verdun à CANNES

La présentation des licences en cours de validité est exigée aux vérifications ainsi qu'à toute demande d'un officiel pendant le rallye, la non présentation est un refus d'être admis

Les vérifications techniques auront lieu le : Vendredi 29 octobre 2021 de 10h 15 à 17h 15 parking du Square de Verdun à CANNES suivies de la mise en parc fermé parking du Square de Verdun à CANNES

PARC A REMORQUES : Sur le parking du Palm Beach à CANNES

Les vérifications finales seront effectuées : au Garage MITSUBISHI et KIA Bretelle de l'Autoroute montante Main d'œuvre aux taux horaires de 60€ TTC.

ARTICLE 2P ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 15^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA CROISETTE doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Mardi 19 octobre 2021 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **130** voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 375 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 750 €
- pour les équipages complets ASA Croisette : 340 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. *Un engagement transmis par mail pourra être accepté à condition que l'original de celui-ci nous parvienne au plus tard 8 jours après la réception du mail et ce avant la clôture des engagements.*

3.1.13P. Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par mail ou courrier. La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications c'est-à-dire le jeudi 10 octobre 2019

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires.

ARTICLE 4P VOITURES ET EQUIPEMENT

4.3P ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée à la sortie de GREOLIERES Village sur 2 km

L'accès au parc d'assistance sera autorisé seulement aux véhicules munis d'une plaque d'assistance. Toute plaque sera payante : 5.00 €.

4.3.2.3P Limitation de changement de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.1P IDENTIFICATION DES VOITURES : Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mmX140mm), l'une située à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare brise (voir article 4.1.1.). Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.8P VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture/
- D'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100mm pour être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant du pare brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)



ARTICLE 6P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

« Le 15^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA CROISSETTE » représente un parcours de 220 km

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39 km

Les épreuves spéciales sont :

VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

ES1 PROLOGUE MANDELIEU 4.200 KM

SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

ES2 GOURDON / CIPIERES 9.300 KM

ASSISTANCE Sortie GREOLIERES VILLAGE sur 2 KM

ES3 COL DE CASTELLARAS 8.100 KM

PARC DE REGROUPEMENT GREOLIERES Le Grand Rocher

ASSISTANCE Sortie GREOLIERES VILLAGE sur 2 KM

ES4 COL DE CASTELLARAS 8.100 KM

ASSISTANCE Sortie GREOLIERES VILLAGE sur 2 km

ES5 CIPIERES – GOURDON 9.300 KM

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu le : Dimanche 24 Octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021 de 9 h à 12 h et de 14h à 18h. Le nombre de passage est limité à 3 maximums ; des contrôles seront effectués. Les reconnaissances sont formellement interdites en dehors des dates et des horaires autorisés ci-dessus. Des contrôles de reconnaissances seront effectués non seulement les jours où les reconnaissances sont tolérées mais également en dehors de ces créneaux horaires.

ARTICLE 7P DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble orange avec inscription
- Chef de Poste : chasuble orange avec inscription
- Relations concurrents : chasuble orange avec inscription

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10 P. PRIX ET COUPES

La remise des prix se déroulera le Samedi 30 octobre 2021 à l'arrivée du rallye sur le parking du Square de Verdun à CANNES

Une coupe sera offerte à tous les équipages classés.

Il n'y aura pas de prix en espèces.

Mais trois pilotes seront tirés au sort lors de la remise des prix, ils recevront le remboursement du montant de leur engagement.

TROPHEES DES COMMISSAIRES

Des coupes récompenseront des commissaires par tirage au sort.